

**DELIBERATION N° 71****Conseils d'administration des collèges et lycées de Dieppe  
décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 – Confirmation des représentants  
de la commune désignés par délibération n°35 du 17 avril 2014****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 30*

**LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

**Sont absents et excusés** : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

**Pouvoirs ont été donnés par** : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Sébastien JUMEL, Maire, expose que conformément à l'article L 421-2 du code de l'éducation, les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de TROIS, ils comprennent :

- deux représentants de la collectivité de rattachement (*conseil général ou conseil régional*),
- UN représentant de la commune siège de l'établissement
- et, lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement qui siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de QUATRE, ils comprennent :

- deux représentants de la collectivité de rattachement (*conseil général ou conseil régional*)
- lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement,
- et UN représentant de la commune siège.

Les représentants de la Ville de Dieppe aux conseils d'administration des collèges et lycées de Dieppe ont été désignés par délibération n°35 du 17 avril 2014.

Vu :

- la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Le code de l'éducation en ses articles L 421-2 et R 421-14 et R 421-16
- le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement
- les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire conjointe Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur en date du 3 novembre 2014 précisant que les actes de désignation des représentants des collectivités aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement pris antérieurement au 3 novembre 2014 (date d'entrée en vigueur du décret du 24/10/2014), sont caducs.

Le Conseil Municipal est donc de nouveau invité à désigner ses représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur son territoire à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par établissement.

Il est proposé de confirmer le maintien dans cette fonction des représentants désignés lors de la séance du 17 avril 2014 (délibération n°35) :

<b>Etablissement concerné</b>	<b>Titulaire</b>	<b>suppléant</b>
collège Georges BRAQUE rue Louis Fromager Dieppe	Luc DESMAREST	Emmanuelle CARU-CHARRETON
collège Claude DELVINCOURT 18 rue Roger Evrard Dieppe	Emmanuelle CARU-CHARRETON	Véronique LETEISSIER
collège Alexandre DUMAS rue Jacques Prévert Neuville-lès-Dieppe	François LEFEBVRE	Patricia RIDEL
collège Albert CAMUS Avenue Charles Nicolle Neuville-lès-Dieppe	Patricia RIDEL	Daniel VERGER
lycée Jehan ANGO lycée général et technologique 25 rue Roger Lecoffre Dieppe	Sabine AUDIGOU	Florent BUSSY
lycée Pablo NERUDA lycée général et technologique rue Salvador Allende Dieppe	Nicolas LANGLOIS	Frédéric WEISZ
lycée EMULATION DIEPPOISE lycée professionnel 2 rue Stalingrad Dieppe	Nicolas LANGLOIS	Yves BEGOS
SEP du lycée du Golf lycée professionnel 43 chemin du Golf Dieppe	Emmanuelle CARU-CHARRETON	Sabine AUDIGOU

☞ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**  
**ADOPTÉ** les propositions ci-dessus, par :

- **30 voix "Pour"** : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"
- le groupe "Unis pour Dieppe" et M. Pierre Blondel ne participent pas à ce vote

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre**  
**Le Maire de la Ville de Dieppe,**  
**Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application**  
**de la loi du 2 mars 1982 modifiée**  
**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---